Image not found or type unknown

Entretien Annuel de performance : obligatoire ou pas ?

Par **WennyDaZboub**, le **07/03/2013** à **11:19**

Bonjour à tous/toutes

Le temps est venu de l'entretien annuel de performance. Je suis en CDI depuis 2 ans dans une SSII.

On me demande de remplir un fichier pour préparer mon entretien annuel de revue de performance, et je m'interroge : **suis-je obligé légalement de faire cet entretien** ou puis-je déclarer que cela ne m'intéresse pas et que je ne souhaite pas effectuer cette revue de performance ?

En effet, mon manager m'a d'ores et déjà indiqué : pas d'augmentation cette année. De plus, je n'attends rien en matière d'évolution de carrière de la part de cette entreprise. Aucun intérêt donc pour moi à passer des heures à remplir leur grille d'évaluation pour m'entendre dire "super tu as été très performant, mais par contre, désolé, c'est la crise, pas d'augmentation"

Donc si c'est légal de ne pas le faire, ça serait un plaisir que de leur faire un bon gros doigt d'honneur avec leur grille de mes ...

Pardon pour l'énervement, et merci de vos réponses !

Par **P.M.**, le **07/03/2013** à **12:17**

Bonjour,
Si c'est dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, en principe le salarié ne peut pas refuser d'y participer...

Par **miyako**, le **07/03/2013** à **19:41**

Bonsoir,
Un conseil ,allez y .
Si vous n'y allez pas ,ce sera ,certainement un point négatif pour vous et mal apprécié par votre direction.Une mauvaise note dans votre dossier professionnel.

L'entretien annuel d'évaluation permet de faire le point avec sa hiérarchie et souvent d'applanir certaines difficultés et mal entendus.Le but de tels entretiens n'est pas forcément une augmentation de salaire immédiate,mais au contraire de renforcer des relations professionnelles indispensable à la bonne cohésion sociale dans l'entreprise.On fait le point sur la tenue du poste ,le bilan de l'année sur le plan travail;on parle de ce qui va et ne va pas ,on envisage des actions de formations si nécessaire ,on fait le point complet sur le suivie de sa carrière et le salarié à tout loisir de faire un commentaire écrit ,en exposant son point de vue , ses attentes et pourquoi pas ses grieffes.
Un bon DRH se doit d'accorder une importance particulière à ce moment important dans la vie professionnelle du salarié.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **07/03/2013** à **20:50**

Ce la pourrait-être plus que cela et une faute sanctionnable si l'employeur en décide ainsi...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés